



Responsabilités d'un club foot ou association sportive

Par **le supporter**, le **07/05/2009** à **13:14**

Bonjour,

Mon fils de 13 ans a une licence de foot dans un club de la Loire. Ce club est censé libérer les enfants de l'entraînement à 17 h 30 mais à deux reprises dans l'année, ils les ont libérés vers 16 h 30 sans avertir personne (les parents ou responsable légaux). Les enfants se retrouvent "à la rue", sur la voie publique.

Si cela venait à se reproduire, puis je déposer une plainte contre le club ?
Quel type de plainte ?

Il me semble que le club met en danger des enfants mineurs en les libérant sur la voie publique sans même en aviser les parents, les enfants se trouvent livrés à eux mêmes, n'importe quoi pourrait leur arriver.

Par avance merci.

Par **Tisuisse**, le **08/05/2009** à **09:03**

Bonjour,

Peut-être serait-il bon de connaître le motif de cette libération anticipée par rapport à l'horaire

prévu. Demandez donc des explications aux entraîneurs et au président du club.

A mon humble avis, à 13 ans, les ados sont suffisamment grands pour pouvoir être responsables, moralement s'entend, de cette heure car, quoiqu'il arrive, même pendant les heures d'entraînement, ce sont les parents qui restent présumés responsables des conséquences civiles des actes commis par leurs enfants mineurs vivant sous leur toit (article 1384 du Code Civil).

Et si vous faisiez confiance à vos enfants, non ?